



Commune de Montpreveyres

Taxe communale de séjour – Annonce des nuitées

Règlement sur la taxe de communale de séjour et résidences secondaires entré en vigueur le
2 mai 2022

Indiquer le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant dans la catégorie correspondante :

Catégorie	Nom et adresse
A) Auberge communale, hôtels, motels, pensions, auberge, établissement médicaux, appartement à service hôtelier et tous autres établissements similaires	
B) Instituts, pensionnats, homes d'enfants et tous autres établissements similaires	
D) Campings et caravanings résidentiels	
E) Hôtes dans les Chambres d'hôtes B&B, gîtes ruraux, auberge de jeunesse, à la ferme, dortoirs, sur la paille et tout autre établissement similaire. Locations Airbnb	

Décompte semestriel des nuitées

Période concernée (mois et année)			
Type de catégorie	Nombre	Tarif	Total
Nuitées exonérées (selon formulaire dûment complété ci-joint)		Exonéré	CHF 0.00
Nuitées soumises à la taxe – Catégorie A		à CHF 3.-/pers.	CHF
Nuitées soumises à la taxe - Catégorie B		à CHF 1.-/pers.	CHF
Nombre de forfait soumis à la taxe – Catégorie D		à CHF 100.-/pers et par saison	CHF
Nuitées soumises à la taxe – Catégorie E		à CHF 2.-/pers.	CHF
Total des nuitées soumises selon registre		Total taxe de séjour	CHF

Le-la soussigné-e certifie que les indications ci-dessus sont complètes et exactes

Signature et timbre

Date :

(de la personne responsable de l'établissement ou du particulier)

**Une facture sera transmise dès réception du formulaire dûment complété
L'annonce des nuitées et la demande éventuelle d'exonération doivent parvenir à la bourse
communale au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque semestre**